

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

Genworth MI Canada Inc.

AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION DE L'OFFRE DE RACHAT AU COMPTANT

VISANT UN MAXIMUM DE 160 000 000 \$ CA DE SES ACTIONS ORDINAIRES À UN PRIX DE RACHAT D'AU MOINS 26,00 \$ CA ET D'AU PLUS 29,00 \$ CA L'ACTION ORDINAIRE

La présente constitue un avis de modification et de prolongation (l'« avis ») de l'offre de rachat datée du 9 mai 2011 (l'« offre de rachat ») de Genworth MI Canada Inc. (« Genworth Canada » ou la « Société »), visant le rachat d'un maximum de 160 000 000 \$ CA d'actions ordinaires de la Société (les « actions »). Sauf disposition contraire du présent avis, les modalités et conditions déjà énoncées dans l'offre de rachat, la note d'information relative à l'offre publique de rachat (la « note d'information ») ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes qui accompagnaient l'offre de rachat continuent de s'appliquer à tous égards, et le présent avis doit être lu avec ceux-ci. Sauf lorsque le contexte exige le contraire, les termes clés non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat. L'offre de rachat, en sa version modifiée par le présent avis, la note d'information ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie s'y rapportant constituent collectivement l'« offre ».

L'OFFRE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT MAINTENANT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 27 JUIN 2011, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE DE NOUVEAU PAR LA SOCIÉTÉ.

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions et n'en ont pas révoqué le dépôt n'ont rien d'autre à faire pour accepter l'offre. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre doivent déposer les certificats représentant leurs actions avec la lettre d'envoi déjà fournie aux actionnaires (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), dûment remplie et signée, au plus tard à la date d'expiration reportée au bureau de Toronto de Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire ») indiqué dans la lettre d'envoi, conformément aux directives de la lettre d'envoi. Le porteur peut également accepter l'offre en suivant la procédure de livraison garantie, en utilisant l'avis de livraison garantie déjà fourni aux actionnaires ou un fac-similé de celui-ci. **L'actionnaire non inscrit qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre devrait communiquer immédiatement avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque commerciale, sa société de fiducie ou un autre mandataire afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions en réponse à l'offre.**

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués au plat verso du présent avis. Vous pouvez demander des exemplaires supplémentaires du présent document, de l'offre de rachat et note d'information et d'autres documents relatifs à l'offre en vous adressant au dépositaire au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués au plat verso du présent avis.

Le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation là où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires de territoires où sa présentation ou son acceptation ne sont pas conformes aux lois de ce territoire, et aucun dépôt effectué par ces actionnaires ou pour leur compte ne sera accepté. Toutefois, Genworth Canada peut à son gré prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre dans un tel territoire et pour l'étendre aux actionnaires d'un tel territoire.

(suite à la page suivante)

Les courtiers-gérants pour l'offre sont

Au Canada
Scotia Capitaux Inc.

Aux États-Unis
Scotia Capital (USA) Inc.

Le 15 juin 2011

(suite de la page couverture)

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certaines déclarations qui figurent dans l'offre contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (des « énoncés prospectifs »). Dans la présente offre, les termes « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « s'attendre à », « être d'avis », « chercher à », « proposer », « estimer », « prévoir », d'autres expressions semblables et l'utilisation du futur ou du conditionnel, en référence à la Société, visent à signaler des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs particuliers qui figurent dans le présent document comprennent notamment des énoncés concernant : le fait que le cours des actions ne reflète pas totalement la valeur de l'entreprise et des perspectives futures de la Société, la capacité de la Société de conserver les ressources financières et le fonds de roulement nécessaires et la perspective que l'offre n'empêche pas Genworth Canada de tirer parti des occasions d'affaires prévisibles pour la croissance future de l'entreprise de la Société, la possibilité que le marché des actions après la réalisation de l'offre ne soit pas considérablement moins liquide que le marché qui existait au moment de la présentation de l'offre, de futurs rachats d'actions supplémentaires après l'expiration de l'offre et la perspective que la Société puisse à l'avenir et à l'occasion examiner diverses occasions d'acquisition ou de dessaisissement.

Les énoncés prospectifs figurant dans les présentes s'appuient sur des facteurs et des hypothèses, dont certains peuvent sembler s'approcher des énoncés prospectifs pertinents dans les présentes. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs que la Société n'est pas en mesure de maîtriser ni de prévoir et qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société ou l'évolution effective de ses affaires ou de son secteur d'activité diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus ou des faits nouveaux exprimés ou implicites contenus dans les énoncés prospectifs. Les résultats ou les faits nouveaux réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs.

Les résultats et le rendement réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux qui sont annoncés dans ces énoncés prospectifs en raison de risques connus et inconnus, y compris ceux présentés ci-après : le fait que le gouvernement du Canada continue de garantir l'assurance prêt hypothécaire du secteur privé, y compris le projet de loi concernant une telle garantie du gouvernement, selon des conditions convenant à la Société; les attentes de la Société concernant ses produits, ses charges et son exploitation; les projets de la Société quant à la mise en œuvre de sa stratégie et l'exploitation de son entreprise; les attentes de la Société en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs et des dirigeants; les besoins en trésorerie prévus de la Société et ses estimations concernant ses dépenses en immobilisations, ses exigences en matière de fonds propres, ses réserves et ses besoins de financement supplémentaires; les projets et échéanciers de la Société quant à l'expansion des services et des produits; la capacité de la Société d'évaluer avec précision les risques liés aux polices souscrites et de gérer ces risques; la capacité de la Société de gérer efficacement les risques de marché, de taux d'intérêt et de crédit; la capacité de la Société de maintenir ses notes; les fluctuations des taux d'intérêt; une baisse du volume dans le montage des prêts hypothécaires à ratio prêt/valeur élevé; la nature cyclique du secteur de l'assurance prêt hypothécaire; les modifications de la réglementation et des lois gouvernementales régissant les assurances hypothécaires; l'acceptation par les prêteurs de la Société de nouvelles technologies et de nouveaux produits; la capacité de la Société d'attirer des prêteurs ainsi que de nouer et maintenir des relations avec ceux-ci; le positionnement concurrentiel de la Société et ses attentes en ce qui concerne la concurrence exercée par d'autres assureurs hypothécaires au Canada; les prévisions en ce qui concerne les tendances et les enjeux visant l'entreprise de la Société et des marchés sur lesquels elle est en activité; l'évolution des économies mondiale ou canadienne; la perte de membres de l'équipe de haute direction de la Société; des enquêtes et des poursuites juridiques, fiscales et réglementaires potentielles; une défaillance des systèmes informatiques de la Société; des conflits d'intérêts potentiels entre la Société et son actionnaire principal, Genworth Financial, Inc.

Ceci n'est pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont abordés plus amplement dans la notice annuelle de la Société datée du 18 mars 2011 (la « notice annuelle »). Les investisseurs et les tiers sont priés d'examiner attentivement les facteurs précités et les autres facteurs et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Un complément d'information sur ces facteurs de risque et les autres facteurs de risque figure dans les documents publics de la Société déposés auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières et peuvent être consultés dans le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com, y compris la notice annuelle. Les énoncés prospectifs figurant dans l'offre ne représentent les points de vue de la Société qu'en date des présentes. Ils sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les convictions et les opinions actuels de la direction, et les hypothèses qui les sous-tendent peuvent changer. Ces énoncés prospectifs sont présentés pour aider les porteurs de titres de la

Société à comprendre les points de vue actuels de la direction concernant ces issues futures et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Bien qu'elle s'attende à ce que des événements et des faits ultérieurs puissent l'amener à modifier ses points de vue, la Société ne s'engage à mettre à jour ces énoncés prospectifs que dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS

L'offre faite par Genworth Canada, émetteur canadien, vise ses propres titres et, bien que l'offre soit assujettie aux exigences d'information de la province d'Ontario et des autres provinces du Canada, les actionnaires américains devraient savoir que ces exigences d'information sont différentes de celles en vigueur aux États-Unis. Les états financiers de Genworth Canada ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et sont soumis aux normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs. Ils pourraient donc ne pas être comparables avec les états financiers de sociétés des États-Unis, qui sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis et aux normes américaines en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs.

Le fait que Genworth Canada soit constituée en société en vertu des lois provinciales de l'Ontario, que la majorité de ses administrateurs et dirigeants soient des résidents du Canada ou d'autres pays que les États-Unis et que tous les actifs de Genworth Canada soient situés à l'extérieur des États-Unis peut nuire au recours en responsabilité civile dont les actionnaires peuvent se prévaloir en vertu de la législation fédérale et étatique américaine sur les valeurs mobilières. Par exemple, il peut être difficile, voire impossible, pour les actionnaires américains de signifier des actes de procédure aux États-Unis à Genworth Canada ou à ses dirigeants et administrateurs qui sont des résidents du Canada ou d'autres pays que les États-Unis, ou de faire exécuter des jugements rendus à leur encontre par des tribunaux américains qui seraient fondés sur la responsabilité civile aux termes des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques américaines, selon le cas. En outre, les actionnaires américains ne devraient pas présumer que les tribunaux du Canada ou des pays de résidence des dirigeants et administrateurs ou dans lesquels les biens de Genworth Canada ou de ces personnes sont situés (i) feraient exécuter des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis dans le cadre de poursuites intentées contre Genworth Canada ou ces personnes qui reposeraient sur des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques américaines, selon le cas, ou (ii) feraient exécuter, dans le cadre de poursuites principales, des sanctions civiles prononcées contre Genworth Canada, ses filiales ou ces personnes qui reposeraient sur ces lois. De plus, le fait que certains ou tous les experts mentionnés dans l'offre résident au Canada peut nuire au recours en responsabilité civile en vertu de la législation américaine sur les valeurs mobilières.

Les actionnaires américains devraient savoir que l'acceptation de l'offre pourrait avoir certaines incidences fiscales en vertu des lois canadiennes et américaines. Voir la rubrique 13 de la note d'information – « Incidences fiscales ».

DEVISE

Sauf indication contraire, dans l'avis, l'offre de rachat et la note d'information, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

OFFRE DE RACHAT

Destinataires : Les porteurs des actions de Genworth MI Canada Inc.

Par un avis au dépositaire daté du 14 juin 2011, la Société a prolongé son offre de rachat visant un maximum de 160 000 000 \$ CA de ses actions à un prix au comptant d'au moins 26,00 \$ CA et d'au plus 29,00 \$ CA l'action.

Sauf disposition contraire du présent avis, les modalités et conditions énoncées antérieurement dans l'offre de rachat continuent de s'appliquer à tous égards, et l'avis doit être lu avec l'offre de rachat. Sauf lorsque le contexte exige le contraire, les termes clés non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat.

1. Prolongation de l'offre

La Société a reporté l'expiration de l'offre de 17 h (heure de Toronto) le 14 juin 2011 à 17 h (heure de Toronto) le 27 juin 2011 (la « date d'expiration reportée »), à moins que la Société ne prolonge de nouveau la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée aux termes de la rubrique 8 de l'offre de rachat, « Prolongation et modification de l'offre ».

2. Événements récents

Le texte qui suit décrit les événements récents se rapportant à l'offre survenus depuis le 9 mai 2011, date de l'offre de rachat.

Le 14 juin 2011, le gouvernement fédéral du Canada (le « gouvernement ») a déposé au Parlement la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget de 2011 mis à jour le 6 juin 2011*, qui comprenait la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* ainsi que des modifications de la *Loi nationale sur l'habitation*. Ces modifications ne changent pas le niveau de la garantie du gouvernement fournie sur les prêts hypothécaires assurés. Elles visent à officialiser dans la législation les ententes existantes relatives à l'assurance hypothécaire intervenues avec des assureurs hypothécaires privés et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, y compris les règles régissant les prêts hypothécaires assurés garantis par le gouvernement et les conditions de la garantie du gouvernement. Bien que la Société ne prévoie aucun changement important dans ses perspectives commerciales, une évaluation complète de l'incidence sur les activités de la Société ne pourra être faite que lorsque les règlements dont il est question dans la législation seront mis au point de façon définitive.

3. Délai d'acceptation

L'offre peut être acceptée jusqu'à la date d'expiration reportée, à moins que l'offre ne soit de nouveau prolongée par la Société. La Société peut, à son gré, reporter de nouveau la date d'expiration reportée aux termes de la rubrique 8 de l'offre de rachat, « Prolongation et modification de l'offre ».

4. Procédure de dépôt des actions

La procédure d'acceptation de l'offre est détaillée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

5. Certaines conditions de l'offre

Toutes les conditions énoncées à la rubrique 7 de l'offre de rachat, « Certaines conditions relatives à l'offre », demeurent inchangées.

6. Prise de livraison et règlement des actions déposées

Si toutes les conditions énumérées à la rubrique 7 de l'offre de rachat, « Certaines conditions relatives à l'offre » ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard à la date d'expiration reportée, la Société sera tenue, à moins qu'elle n'ait résilié l'offre, de prendre livraison des actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué aux termes de la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Droits de révocation », et de les régler dès que possible après la date d'expiration reportée mais, quoi qu'il en soit, au plus tard 10 jours après la date d'expiration reportée.

Les actionnaires trouveront plus de détails sur le règlement des actions aux termes de l'offre à la rubrique 9 de l'offre de rachat, « Prise de livraison et règlement des actions déposées ».

7. Révocation du dépôt des actions

Sous réserve de dispositions contraires de la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation », les dépôts d'actions en réponse à l'offre sont irrévocables. L'actionnaire peut révoquer le dépôt des actions déposées en réponse à l'offre a) à tout moment avant la date d'expiration reportée, b) à tout moment si la Société n'en a pas pris livraison avant la réception réelle par le dépositaire d'un avis de révocation de ces actions ou c) à tout moment si la Société a pris livraison des actions mais ne les a pas réglées dans les trois jours ouvrables suivant la prise de livraison. **Les actionnaires trouveront plus de détails et la procédure d'exercice du droit de révocation des actions déposées en réponse à l'offre à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ».**

Toute action dont le dépôt est dûment révoqué sera par la suite réputée ne pas être déposée aux fins de l'offre. Toutefois, les actions dont le dépôt est révoqué peuvent être déposées de nouveau avant la date d'expiration reportée au moyen de la procédure décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

8. Liquidité du marché

L'avis quant à la liquidité de Scotia Capitaux Inc. daté du 5 mai 2011 continue de s'appliquer à l'offre, en sa forme modifiée par le présent avis. Voir la rubrique 3 de la note d'information, « But et effet de l'offre – Liquidité du marché ».

9. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

10. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a autorisé l'envoi du présent avis.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le 15 juin 2011

Le conseil d'administration de Genworth MI Canada Inc. (la « Société ») a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de l'offre de rachat et de la note d'information qui y est jointe datées du 9 mai 2011 et du présent avis daté du 15 juin 2011. Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le président du conseil et
chef de la direction,

Le premier vice-président et
chef des finances,

(signé) Brian Hurley

(signé) Philip Mayers

Au nom du conseil d'administration

(signé) Robert Gillespie
Administrateur

(signé) Brian Kelly
Administrateur

[PAGE LAISSÉE INTENTIONELLEMENT EN BLANC]

La lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie, les certificats d'actions et tout autre document requis doivent être envoyés ou livrés par chaque actionnaire déposant ou son courtier, sa banque commerciale, sa société de fiducie ou un autre mandataire au dépositaire à l'une des adresses figurant ci-après.

**BUREAUX DU DÉPOSITAIRE,
COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON, POUR L'OFFRE :**

Par la poste :

Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario) M5C 2K4
Attn: Corporate Restructures

**Livraison en mains propres, par courrier recommandé
ou par messenger :**

Compagnie Trust CIBC Mellon
199 Bay Street
Commerce Court West, Securities Level
Toronto (Ontario) M5L 1G9
Attn: Courier Window
Téléphone : 416-643-5500
Sans frais : 800-387-0825

Courriel : inquiries@cibcmellon.com

Toute question ou demande d'aide, y compris sur la façon d'accepter l'offre en cas de perturbation des services postaux canadiens, peut être adressée au dépositaire aux adresses et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec leur courtier, banque commerciale ou société de fiducie pour de l'aide relativement à l'offre. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'avis, de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi ou de l'avis de livraison garantie seront acceptées.